



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Service énergie, climat, logement  
et aménagement durable**

Rouen, 20 mai 2022

*Pôle évaluation environnementale*

*Dossier n°2022-4430*

*Nos réf. : 2022-487*

*Affaire suivie par : Pascale KOUASSIGAN*

*pascale.kouassigan@developpement-durable.gouv.fr*

*Tél. : 02 50 01 84 04*

*Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr*

Monsieur,

Afin de savoir si votre projet de : « Demande de régularisation d'un forage destiné à l'abreuvement des animaux » sur la commune de Tessé-Froulay (61) nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 14 avril 2022.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui soumet à évaluation environnementale votre projet.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, accessible depuis le lien suivant :  
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Olivier MORZELLE

Copie à : - Préfecture de l'Orne  
- Direction départementale des territoires de l'Orne

GAEC de la Bernudière  
Monsieur Sylvain GARNIER  
La Bernudière  
61410 Tessé-Froulay

